

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mise en place d'une zone 30 km/h dans le centre-ville

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-4, R411-25,

Vu l'arrêté municipal N°271 du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une zone 30 rue de Paris,

Vu l'arrêté municipal N°2016-81 du 2 avril 2016 relatif à la création d'une zone 30 rue de Versailles,

Vu l'augmentation de la circulation,

Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et de limiter les nuisances liées au trafic motorisé,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules,

ARRETE n° 2022 - 346

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux n°271 du 23 septembre 2014 et n°2016-81 du 2 avril 2016.

ARTICLE 2 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est instaurée dans le périmètre formé par les voies suivantes :

- Rue de Paris
- Rue de Versailles depuis la rue Normande jusqu'au carrefour de Chantereine
- Rue Normande
- Place Robert Brault
- Rue de la Moutière depuis la rue des Combattants jusqu'à la place Lebreton
- Rue des Combattants
- Place Lebreton
- Rue de Dion
- Rue Péteau de Maulette
- Rue de la Treille
- Rue Saint Pierre
- Place de la Libération
- Rue de Sancé
- Rue Maurice Ravel
- Rue Saint Laurent
- Rue Saint Nicolas
- Rue Lambin
- Rue de la Croix Buisée
- Ruelle des Fossés
- Rue des Charrettes
- Place des Charrettes

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire est mise en place aux entrées et sorties de la zone définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2023.

ARTICLE 6 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 6 décembre 2022



Hervé PLANCHENault

Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines